



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution :	Station de purification de La Rédemption
Numéro de l'installation de distribution :	X0009775
Nombre de personnes desservies :	250

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Raphaël Rioux

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Grégory Ledeuil
- Numéro de téléphone : 418-775-8445 poste : 2238
- Courriel : gledeuil@mitis.qc.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : *bureau municipale et sur le site internet de la municipalité.*

1. Usine de filtration de la Rédemption

L'usine de filtration de la Rédemption prend son eau dans la retenue d'eau alimentée par la petite rivière rouge donc le lac de tête est le petit lac Alfred.

L'eau étant directement prise dans la retenue d'eau, elle se qualifie comme eau de surface.

L'eau subit un traitement par oxydation pour retirer une partie importante du manganèse dissous. De plus un système de traitement UV et de chloration permet la neutralisation des bactéries, virus et parasites qui pourrait se retrouver dans l'eau.

2. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Certaines bactéries et certains microbes peuvent entraîner des conséquences immédiates sur votre santé comme la gastro-entérite.

Les paramètres microbiologiques permettent de savoir si votre eau est potable.

Les coliformes totaux n'indiquent pas nécessairement une pollution d'origine fécale. Généralement, ces coliformes proviennent plutôt de la décomposition de végétaux.

La bactérie E. coli (Escherichia coli) est la principale bactérie recherchée parmi les coliformes fécaux. Les coliformes fécaux sont présents dans le système digestif des humains et des mammifères. Ils se développent à 37 degrés Celsius.

Leur présence dans l'eau indique une pollution d'origine fécale récente et proche de la source d'eau. Par exemple, une installation septique qui fuit ou encore de l'épandage de fumier ou de lisier dans les environs de votre puits.

Les colonies atypiques sont des bactéries qui ne se retrouvent pas normalement dans l'eau d'un puits. Toutefois, lorsqu'elles se développent lors de l'analyse d'eau, elles peuvent indiquer un problème de contamination de l'eau.

De plus, lorsqu'elles se retrouvent en trop grandes quantités dans l'eau lors de l'analyse, elles vont empêcher de dénombrer les coliformes totaux avec précision. Elles vont donc nuire au résultat de cet autre paramètre.

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	2 x 12	24	28	0
<i>Escherichia coli</i>	2 x 12	24	28	0
<i>Colonie atypique</i>	2 x 12	24	28	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Échantillonnage supplémentaire réalisé après un dysfonctionnement des réacteurs UV.

3. Analyse des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1*)
- Exigence non applicable (*réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre (7 sept)	2	2	2	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb (7 sept)	2	2	2	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

4. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

La turbidité est causée par de fines particules qui restent en suspension dans l'eau et qui la rendent trouble. Ces particules proviennent du limon, de l'argile ainsi que d'autres matières organiques et inorganiques présentes dans l'eau. En fait, la turbidité est l'inverse de la limpidité.

Certaines conditions météorologiques peuvent modifier la turbidité de votre eau comme les vagues de chaleur en été, les pluies torrentielles et le renversement des lacs à l'automne et au printemps, c'est-à-dire la circulation naturelle de l'eau qui se produit lors de ces saisons.

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

5. Analyse des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

5.1. Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				

5.2. Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Les THM se forment lorsque le chlore utilisé pour désinfecter l'eau réagit avec les matières organiques naturelles (végétation, feuilles mortes, etc.) présentes dans l'eau. La contamination par les THM se produit surtout dans les réseaux d'eau potable alimentés par une eau de surface.

La concentration de THM dans l'eau tend à augmenter pendant l'été et au début de l'automne.

L'exposition prolongée (pendant au moins 20 ans) à une **concentration élevée** de THM dans l'eau pourrait faire légèrement augmenter le risque de cancer de la vessie.
(source www.quebec.ca)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)
 Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

5.3. Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0	0
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Grégory Ledeuil

Fonction : tech. traitement des eaux

Signature :



À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.

8. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation

9. Analyses réalisées sur l'eau brute

9.1. Analyses obligatoires sur l'eau brute

(Articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries <i>Escherichia coli</i>	0	0	0
Bactéries entérocoques	0	0	0
Virus coliphages F-spécifiques	0	0	0
Phosphore total	0	0	0

9.2. Autres analyses réalisées sur l'eau brute

Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause

Annexe 1 : résultat analyses bactériologique

Lieu de prélèvement	Date de début de prélèvement						Turbidité (UTN)
		Chlore résiduel libre (Terrain) (mg/L)	Coliformes totaux (UFC/100mL)	Colonies atypiques (UFC/100mL)	E. coli (UFC/100mL)		
Bureau municipal, 68 rue Soucy	2023/01/11	0,22	0	0	0	---	
Bureau municipal 23 rue viens	2023/01/11 2023/01/23	---	---	---	---	0,2	
Bureau municipal, 68, rue Soucy	2023/02/08	0,19	0	0	0	---	
Bureau municipal, 68, rue Soucy 19 Av. Soucy	2023/02/08 2023/02/22	---	---	---	---	0,2	
Garage municipal	2023/03/06	0,38	0	0	0	---	
Garage municipal 23, rue Viens	2023/03/06 2023/03/22	---	---	---	---	0,1	
Bureau municipal	2023/04/05	0,39	0	0	0	---	
Bureau municipal 19, Rue Soucy	2023/04/05 2023/04/19	---	---	---	---	0,1	
Bureau municipal	2023/05/03	0,18	0	0	0	---	
Bureau municipal 23, Rue Viens	2023/05/03 2023/05/17	---	---	---	---	0,2	
Bureau municipal	2023/06/07	0,20	0	0	0	---	
Bureau municipal 19, Rue Soucy	2023/06/07 2023/06/26	---	---	---	---	<0,1	
Bureau municipal	2023/07/10	0,03	0	0	0	---	
Bureau municipal 23, Rue Viens	2023/07/10 2023/07/24	---	---	---	---	<0,1	
68 rue Soucy	2023/07/24	0,04	0	0	0	---	
68 rue Soucy	2023/08/09	0,17	0	0	0	---	
68 rue Soucy	2023/08/09	---	---	---	---	0,2	
19, Soucy	2023/08/28	0,12	0	0	0	---	
68 rue Soucy	2023/09/06	0,19	0	0	0	---	
68 rue Soucy	2023/09/06	---	---	---	---	<0,1	
68 rue soucy	2023/09/26 09:45	0,03	0	0	0	---	Supplémentaire
44 rue soucy	2023/09/26 10:15	0,03	0	0	0	---	Supplémentaire
68, Rue Soucy	2023/09/25	0,07	0	0	0	---	Supplémentaire
23, Rue Viens	2023/09/25	0,07	0	0	0	---	Supplémentaire
68, rue Soucy	2023/10/04	0,41	0	0	0	---	
68, rue Soucy	2023/10/04	---	---	---	---	<0,1	
19 soucy	2023/10/24	0,07	0	0	0	---	
68 rue soucy	2023/11/15	---	---	---	---	0,3	
68 rue soucy	2023/11/15	0,12	0	0	0	---	
23 rue viens	2023/11/22 09:15	0,07	0	0	0	---	
Chez Ti-noir 41 rue Soucy	2023/12/11	0,13	0	1	0	---	
Chez Ti-noir 41 rue Soucy	2023/12/11	---	---	---	---	0,5	
23 rue viens	2023/12/20	0,20	0	0	0	---	

Annexe 2 : Trihalométhanes et nitrite/nitrate

Lieu de prélèvement	Date de début de prélèvement												
		1-Bromo-4-fluorobenzène* (%)	Bromodichlorométhane* (µg/L)	Bromoforme* (µg/L)	Chlorodibromométhane* (µg/L)	Chloroforme* (µg/L)	Dibromochlorométhane* (µg/L)	Dibromofluorométhane* (µg/L)	Nitrites-Nitrates* (%)	pH (Terrain) (UpH)	Toluène- $\delta\delta$ * (%)	Trihalométhanes totaux* (µg/L)	
Garage municipal 75 rue Soucy	2023/01/23	---	---	---	---	---	---	---	---	0,61	8,06	---	---
23 rue viens	2023/01/23	94	3,0	< 0,3	---	43,4	< 0,3	95	---	---	---	83	46,5
Bureau municipal	2023/05/03	---	---	---	---	---	---	---	0,94	8,06	---	---	---
23, rue Viens	2023/05/03	---	3	<1	<1	70	---	---	---	---	---	---	73
Bureau municipal	2023/07/24	---	---	---	---	---	---	---	0,57	7,89	---	---	---
23, rue Viens	2023/07/24	---	5	<1	<1	71	---	---	---	---	---	---	76
68, rue Soucy	2023/10/04	---	---	---	---	---	---	---	0,61	8,12	---	---	---
19 rue soucy	2023/10/24	---	4,1	< 0,3	---	64,8	0,5	118	---	---	119	---	69,1

Annexe 3 : Inorganique



56 Montée Industrielle-et-commerciale,
Rimouski (Québec), G5M 1B1
Tél. : 418-723-8660
Sans frais : 1 877 326-8690
www.h2lab.ca

N° certificat : RIM037514

N° client : 60022

Réf. Client : N/A

CERTIFICAT D'ANALYSES

Municipalité de La Rédemption

68. Soucy. C.P. 39
La Rédemption
QC G0J 1P0
N° téléphone : 418-775-5311

N° échantillon : 5035441

Matrice : Eau potable
Reçu le : 2023-09-07
Prélevé le : 2023-09-06
Etat de l'éch. à la réception : >12°C
Lieu de prélèvement : 68, rue Soucy
Préleveur : Gregory Ledeuil
N° réseau : X0009774
Identification réseau : Eau distribuée La Rédemption
Code lieu de prélèvement : 0 Installation de distribution

Paramètre (méthode)	Résultat	Unité	Norme/Recommandation	Date d'analyse
Antimoine (Sb) (H2Lab-MET-211) a 2	< 0,0001	mg/L	≤ 0.006 (N)	2023-09-12
Arsenic (As) (H2Lab-MET-211) a 2	< 0,0005	mg/L	≤ 0.010 (N)	2023-09-12
Baryum (Ba) (H2Lab-MET-211) a 2	0,0271	mg/L	≤ 1.0 (N)	2023-09-12
Bore (B) (H2Lab-MET-211) a 2	< 0,002	mg/L	≤ 5.0 (N)	2023-09-12
Cadmium (Cd) (H2Lab-MET-211) a 2	< 0,00002	mg/L	≤ 0.005 (N)	2023-09-12
Chrome (Cr) (H2Lab-MET-211) a 2	0,0005	mg/L	≤ 0.050 (N)	2023-09-12
Cyanures totaux (CNt) (H2Lab-CN-211) a 2	< 0,001	mg/L CN	≤ 0.20 (N)	2023-09-11
Fluorures (F) (H2Lab-Chro-211) a 2	0,03	mg/L F	≤ 1.5 (N)	2023-09-11
Mercure (Hg) (H2Lab-MET-211) a 2	< 0,00001	mg/L	≤ 0.001 (N)	2023-09-12
pH (Terrain) (M-Client) 6	7,74	UpH	N/A	2023-09-06
Sélénium (Se) (H2Lab-MET-211) a 2	< 0,0005	mg/L	≤ 0.010 (N)	2023-09-12
Uranium (U) (H2Lab-MET-211) a 2	< 0,0005	mg/L	≤ 0.020 (N)	2023-09-12

Légende :

a : Paramètre(s) accrédité(s) (N) : Norme 2 : analyse effectuée au laboratoire H2Lab à Rouyn-Noranda 6 : analyse effectuée par le client sur le terrain

Référence :

c. Q-2, r. 40, annexe 1 (RQEP)

Document signé électroniquement.
Technologie www.expertlms.com.
Signataire : Norman Asselin, Chimiste
Laboratoire H2Lab
Date de signature : 2023-09-14



Signature, Rimouski

L'appréciation de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés, si applicable. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai. Les paramètres portant la mention "Paramètre(s) accrédité(s)" sont couverts par le programme d'accréditation des laboratoires d'analyse du MELCCFP.

Date émission certificat : 2023-09-14

Page 1 c

Annexe 4 : teste pouvant influencer le goût de l'eau



56 Montée Industrielle-et-commerciale,
Rimouski (Québec), G5M 1B1
Tél. : 418-723-8660
Sans frais : 1 877 326-8690
www.h2lab.ca

N° certificat : RIM022267

N° client : 60022

Réf. Client : N/A

CERTIFICAT D'ANALYSES

Municipalité de La Rédemption

68. Soucy. C.P. 39

La Rédemption

QC G0J 1P0

N° téléphone : 418-775-5311

N° échantillon : 5019455

Matrice : Eau potable

Reçu le : 2023-03-23

Prélevé le : 2023-03-22

Etat de l'éch. à la réception : Conforme

Lieu de prélèvement : Sortie réservoir eau traité

Préleveur : Gregory Ledeuil

Paramètre (méthode)	Résultat	Unité	Norme/Recommandation	Date d'analyse
Alcalinité (LBA Eaux-Alcal.1.1) 5	170	mg/L CaCO3	N/A	2023-03-28
Calcium (Ca) (H2Lab-MET-211) a 2	56,42	mg/L	N/A	2023-04-03
Chlorures (Cl) (LBA-Eaux-Ions1.V4) a 5	10,0	mg/L	N/A	2023-03-29
Conductivité (LBA-Eaux-Conduct1.V3) a 5	349	µmhos/cm	N/A	2023-03-23
Couleur (LBA-Eaux-Coul1.V2) 5	2	UCV	N/A	2023-03-23
Dureté (H2Lab-MET-211) 2	177	mg/L CaCO3	N/A	2023-04-03
Fer (Fe) (H2Lab-MET-211) a 2	0,04	mg/L	N/A	2023-04-03
Magnésium (Mg) (H2Lab-MET-211) a 2	8,94	mg/L	N/A	2023-04-03
Manganèse (Mn) (H2Lab-MET-211) a 2	0,0111	mg/L	N/A	2023-04-03
pH (LBA-Eaux-pH1.V3) a 5	7,36	UpH	N/A	2023-03-23
Sodium (Na) (H2Lab-MET-211) a 2	7,89	mg/L	N/A	2023-04-03
Sulfures (H2Lab-SULF-211) a 2	0,02	mg/L S2-	N/A	2023-03-27
Tannins-Lignines (LBA-Eaux-Tannins1.1) 5	<0,1	mg/L	N/A	2023-03-23
Turbidité (LBA-Eaux-TURB1.V4) a 5	0,2	UTN	N/A	2023-03-23

Légende :

a : Paramètre(s) accrédité(s) 5 : analyse effectuée au laboratoire H2Lab à Rimouski 2 : analyse effectuée au laboratoire H2Lab à Rouyn-Noranda

Document signé électroniquement.
Technologie www.expertins.com
Signataire : Norman Asselin, Chimiste
Laboratoire H2Lab
Date de signature : 2023-04-25



Signataire, Rimouski

L'appréciation de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés, si applicable. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai.